

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG Centre national de gestion

Arrêté du 6 février 2019 portant inscription au titre de l'année 2019 au tableau d'avancement complémentaire à la hors classe du corps des directeurs des soins

NOR : SSAN1930046A

La directrice générale,
Vu le code de la santé publique;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière;
Vu le décret n° 2014-9 du 7 janvier 2014 relatif au classement indiciaire des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et aux emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
Vu l'arrêté interministériel du 7 janvier 2014 relatif à l'échelonnement indiciaire de directeur des soins de la fonction publique hospitalière et à l'échelonnement indiciaire des emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs des soins en sa séance du 5 février 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

Le directeur des soins dont le nom suit est inscrit au titre de l'année 2019 au tableau d'avancement complémentaire à la hors classe du corps des directeurs des soins :

Est nommé à compter du 1^{er} janvier 2019 :

1. WEIDER André

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant soit un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 6 février 2019.

Pour la directrice générale et par délégation :
La directrice générale adjointe,
PATRICIA RENOUL